

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf et dix-huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS : Mmes FOVET, BUREAU, DUFOUR, Mrs. POISBELAUD, BICHON, DEMSKI, SHORTHOUSE, DUBRAY, LAURENT.

ABSENTS : M. JAUNAS Gérard qui a donné pouvoir à M. LAURENT Michel, M. CHARDONNEAU Michel qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Martine

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme FOVET Marie-Christine

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2019

1 – ORGANISATION DES 13 ET 14 JUILLET 2019 :

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'organisation habituelle de la fête nationale à savoir :

- repas à l'aire de loisirs le 13 juillet au soir
- jeux et goûter le 14 juillet après-midi

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir le repas du 13 juillet à l'aire de loisirs. Les invitations vont être distribuées dans les boites aux lettres. Tant qu'aux jeux et goûter du 14 juillet, le conseil décide de ne pas renouveler cette manifestation étant donné le peu de fréquentation des enfants de la commune.

2 – ÉTUDE DES DEVIS REÇUS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des devis reçus. Après en avoir délibéré l'assemblée accepte les devis suivants :

- DÉCOLUM ILLUMINATIONS pour un montant HT de 1 227.54 € soit TTC 1 473.05. Cette dépense est prévue au budget 2019 sous l'opération 2017001 illuminations compte 21578.
- A4 menuiseries pour un montant HT de 819.78 € soit TTC 983.74.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019****3 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA PARCELLE ACHETÉE AU CIMETIÈRE DE RIPEMONT :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature de l'acte concernant l'acquisition de la parcelle n°ZI 98 pour 0HA 28A 08CA au GFA GEROMICO le 21 mai 2019. Cette parcelle est actuellement cultivée par le GFA Les Moulins. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer une convention d'occupation précaire annuelle. Monsieur le Maire propose une occupation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte la proposition de M. le Maire d'une convention d'occupation précaire annuelle à titre gratuit, charge M ; le Maire du suivi et de toute signature afférents à ce dossier.

4 – ADHÉSION DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette modification statutaire a été entérinée par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018.

Vals de Saintonge Communauté accompagne la création d'un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise avec les Communautés de Communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Aunis-Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH), le Syndicat mixte pour la réali-

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019

sation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) et le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Vals de Saintonge Communauté est concerné par le bassin versant pour tout ou partie des communes de Doeuil sur le Mignon, Villeneuve la Comtesse, Saint Félix, La Croix Comtesse, Migré, Saint Séverin sur Boutonne et Vergné.

Ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prendra la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ».

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI (1°- 2°- 5°- 8° exclusivement) telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Conformément à l'article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en validant ses statuts.

(OU AU CHOIX)

- de refuser l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.
- de Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en validant ses statuts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019****5 – AFFAIRES DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part de la kermesse organisée par notre école et l'Association des Parents d'élèves « Les P'tites Fripouilles » le dimanche 30 juin 2019 à la salle des fêtes et de ses abords.

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu par l'association OCR RUN OR DIE concernant l'autorisation d'occuper le terrain de l'Aire de Loisirs pour l'organisation d'un parcours sportif le samedi 20 juillet 2019. Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de donner son accord.

11 – COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS EXTERNES.

- 30 avril 2019 : formation RGPD à Saint Jean d'Angely avec Soluris : Marie-Christine FOVET

- 3 mai 2019 : remise du permis internet à l'école d'Antezant : Marie-Christine FOVET

- 13 mai 2019 : rendez-vous avec Mme Nelly BOUILLON, sophrologue : Éric POISBELAUD

- 21 mai 2019 : notaire pour achat terrain du cimetière de Ripemont : Éric POISBELAUD

- 22 mai 2019 : tirage au sort des jurés d'assises pour 2020 à Matha : Nadine BUREAU

- 22 mai 2019 : conseil communautaire : Nadine BUREAU

- 6 juin 2019 : rendez-vous avec la CDC à l'ancienne déchetterie de Ripemont : Allain BICHON

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	